

Fleuriot

SEIGNEURS DE KERLOET, DE ROSVILLIOU, DE COETGUENNOU, DE KERNABAT, DE KEROGOS, ETC.



D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles d'azur, deux en chef et une en pointe.

Extrait des registres de la Chambre de la reformation de Noblesse de la province de Bretagne¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Sebastien Fleuriot, sieur de Kerloet, y demeurant, paroisse de Quemper-Guezennec, eveché de Treguier, ressort de Lannion, deffendeur, d'autre part².

Veue par la Chambre :

L'extrait de comparution faite au Greffe de ladite Chambre, le 27^e Juin dernier, contenant la declaration de maitre René Berthou, procureur, de vouloir soutenir, pour ledit deffendeur, les qualites de nobles, escuyer, messire et chevalier, comme estant issu d'ancienne extraction noble, et qu'il porte pour armes : *D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles*

¹ *NdT* : Texte saisi par Rémy Le Martret pour Tudchentil.

² M. de Bréhand, rapporteur.

*d'azur, deux en chef et une en pointe*³.

Filiation et genealogie dudit deffendeur, inseree dans son induction cy apres, par laquelle il est articulé qu'il a epousé damoiselle Mauricette-Ursule le Bigot, fille aisnee de messire Sebastien le Bigot, chevalier, seigneur de Kerjegu, de Langle, et de dame Marie Arrel, dame desdits lieux et de Kermerhou, de Kerbaur ; de son mariage avec laditte le Bigot il a pour fils ainé Charles-Sebastien Fleuriot ; que ledit deffendeur est fils unique, heritier principal et noble de messire Claude Fleuriot, chevalier, sieur de Kerloet, et de damoiselle Fiacrette le Bahezre, dame propriétaire de Kerfichant, Quenquistilles, le Coskaer, Gerlarin, Rosvilliou, Lestrediec et autres lieux ; lequel Claude Fleuriot, epousa en secondes noces dame Gillette de Coetlogon, sœur aisnee du seigneur vicomte de Mejusseume, conseiller en la Cour, de laquelle il n'est resté aucuns enfans ; quel messire Claude Fleuriot, pere dudit deffendeur, estoit fils aisné, heritier principal et noble de messire René Fleuriot, seigneur de Coatguennou, et de dame Marguerite de Chefdu Bois, dame propriétaire de Kerloet, et avoit pour juveigneur escuyer Toussaint Fleuriot, sieur de la Sauldraye, escuyer Marc Fleuriot, sieur de la Bouexiere, dame Marguerite Fleuriot, mariee à noble homme Pierre de Keroignant, sieur de Trezel et de Trohubert, et dame Marie Fleuriot, religieuse professe en l'abbaye de Saint-Sulpice, pres Rennes ; que ledit René Fleuriot, ayeul du deffendeur, estoit premier fils juveigneur de noble et puissant messire René Fleuriot, seigneur de Kernabat, Coetguennou, Carnavallet, et de dame Marguerite de Kerleau, fille aisnee de la maison de Lisle Gouazanharant, fort bonne et ancienne maison, et eut pour frere aisné noble et puissant Charles Fleuriot, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Carnavallet, Kernabat, Kergaric, Kergrech, Kerhogos, lequel epousa noble et puissante Marie de Kerguezay, fille unique de noble et puissant messire Jan de Kerguezay, chevalier, et de dame Louise le Cozic, seigneur et dame de Kergommarch, Kermorvan, laquelle de Kerguezay avoit pour frere ainé noble et puissant messire Claude de Kerguezay, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de cinquante lances de ses Ordonnances, seigneur desdits lieux de Kergommar, etc. ; et du mariage desquels Charles Fleuriot et Marie de Kerguezay issut dame Marguerite Fleuriot, leur fille aisnee, heritiere principale et noble, laquelle epousa haut et puissant messire Jean d'Acigné, baron de la Touche, et que ledit messire René Fleuriot, bisayeul dudit deffendeur, estoit fils ainé, heritier principal et noble de noble escuyer Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat, et de dame Marie de Kernevenoy, fille de noble homme Philippes de Kernevenoy, sieur de Kernevenoy, du Chateau, de Coetmadeuc, du Lohou et de Kergaric, et de damoiselle Marie du Chastel, sa compagne, lesquels eurent pour petit-fils aisné, heritier principal et noble, messire François de Quernevenoy, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller en son Conseil Privé, chef du Conseil, superintendant de la maison et affaires du seigneur duc d'Anjou, frere du Roy, lequel le maria avecq dame Françoise de la Baulme, d'ancienne et illustre maison de noblesse ; que ledit noble escuyer Bertrand Fleuriot, trisayeul dudit deffendeur, estoit fils ainé, heritier principal et noble de noble escuyer Vincent Fleuriot, sieur dudit lieu de Kernabat, et de damoiselle Alix de Troguindy, fille de noble homme Jean de Troguindy, sieur de Launay, et de damoiselle Marguerite le Long, sa compagne, lesquels eurent pour fils ainé, heritier principal et noble, Jean de Troguindy, frere de Alix, lequel auroit laissé pour fille et heritiere principale et noble, damoiselle Jeanne de Troguindy, mariee à noble et puissant Jean de Quelen, sieur de Quelen et du Vieux-Chastel, Kerannou ; que ledit noble homme Vincent Fleuriot, quartayeul dudit deffendeur, estoit issu fils ainé du second mariage de Jean Fleuriot, sieur de Kergos, avecq damoiselle Janne Henry ; lequel Ian avoit epousé, en premieres nopces, damoiselle Catherine Bellec, dont issut Jan Fleuriot, leur fils ainé, heritier principal et noble, lequel epousa damoiselle Marie de Ponthou, dont il y eut deux enfans, scavoir Fiacre Fleuriot, aisné, et Bertrand Fleuriot, puisné, lequel Fiacre prist l'habit de religieux et fist profession au couvent de l'abbaye de

3 Un procès-verbal du 24 janvier 1493, décrit les armes des Fleuriot de la manière suivante : *Un chevron couple et troys fleurettes o pié*. C'est également ainsi qu'on les trouve représentées dans les anciens cachets de famille, où le chevron est accompagné de *roses tigées* et non de *quintefeuilles*.

Sainte-Croix, pres Guingamp, auquel ledit Bertrand lui succeda.

Et pour preuve de laquelle filliation, ainsy etablie, ledit deffendeur rapporte, dans son induction, les actes ci apres dattes :

Le contrat de mariage dudit messire Sebastien Fleuriot, seigneur de Kerfichant, qualifié fils ainé, presumptif heritier noble dudit messire Claude Fleuriot, seigneur de Kerloet, Keriell, la Saudraye, avec damoiselle Mauricette le Bigot, qualiffiee fille aisnee de messire Sebastien le Bigot et de dame Marie Harel, sa femme, seigneur et dame de Kerjegu, Langle, en date du 14^e Novembre 1650, signé : J. Veler, notaire royal.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de Duault, le 4^e Avril dernier, signé : Pillot, curé de lad. paroisse, de la Boissiere, senechal de Carhaix, Jan Hervé, substitud du procureur du Roy, et Thepault, greffier en icelle, portant que ledit Charles-Sebastien Fleuriot, fils dudit messire Sebastien Fleuriot et de lad. Mauricette le Bigot, naquit le 25^e Fevrier 1656.

Contrat de mariage de noble homme Claude Fleuriot, seigneur de Kerloet, fils ainé, principal heritier presumptif et noble de messire René Fleuriot, seigneur de Coetguennou, Kerloet, la Saudraye, Lanvez, la Bouexiere, et de damoiselle Marguerite de Chef-du-Bois, sa compagne, avec dame Fiacrette le Bahezre, dame de Kerfichan, du 18^e Novembre 1623, signé : Guegan, notaire royal.

Extrait tiré du papier batismal de la paroisse de Duault, l'11^e Fevrier dernier, signé des senechal, substitud, procureur du Roy et greffier de Carhaix, auquel est rapporté : *Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo quinto, die decima quarta mensis Julii, ego qui infra, rector de Duault, baptisavi Sebastianum, filium naturalem et legitimum nobilium Claudii Fleuriot, domini de Kerloet, et Fiacre le Bahezre.*

Contrat du second mariage dudit messire Claude Fleuriot, sieur de Kerloet, la Saudraye, avec dame Gilette de Coetlogon, dame douairiere de Mesaubran, du 14^e May 1636, ou dame Marguerite du Chef-du-Bois, dame douairiere de Coetguennou et proprietaire de Kerloet, Keriell, a parlé comme mere dudit Claude, lequel est qualifié son fils ainé, heritier principal et noble presumptif, signé : Plessix, notaire.

Minut et declaration fournie par led. deffendeur, qualifié messire Sebastien Fleuriot, seigneur de Kerloet, Kerfichant, Keriell, la Saudrays, fils unique, heritier principal et noble de messire Claude Fleuriot, seigneur de Kerloet, aux seigneurs de Pontrieu, Quimpert-Guezennec et de la Rochejagu, pour parvenir à l'esligement des rachaps deus par le deces dudit Claude, du 10^e Decembre 1653, signé : Sebastien Fleuriot.

Rolle des gentilshommes, dont ledit deffendeur est capitaine, de la compagnie de Pommerit-le-Vicomte.

Lettre des sieurs de Mesaubran et Kergrist, adressante audit sieur de Kerloet, par laquelle ils lui donnent avis, suivant les ordres du seigneur Duc, que les gentilshommes de la compagnie de Pommerit-le-Vicomte l'avoient esleu pour leur capitaine, le sieur du Cleusio Raison pour lieutenant et le sieur du Plessix Goasmab pour cornette, qu'il ait agreable de le faire scavoir à ces messieurs et de choisir son mareschal des logis et de ses trois brigadiers, esperant qu'il prendroit cet employ avec la meme joye qu'ils avoient du bon choix que sesdits cavalliers avoient fait. Lad. lettre dattee du 14^e Novembre 1666.

Autre missive du sieur baron de la Coste, sur le mesme sujet, du 9^e Mars 1667.

Aveu rendu à la seigneurie de Quimper-Guezennec par noble homme René Fleuriot et damoiselle Marguerite du Chef-du-Bois, sa compagne, seigneur et dame de Coetguennou, Kerloet, du manoir et seigneurie et dependances de Kerloet, auquel il se prouve qu'il y a fief, juridiction, haute, moyenne et basse justice, preminances d'eglise de la paroisse de Quimper-Guezennec, chapelle prohibitive et tumbes elevees, ecussons tant aux vitres qu'en bosselé et plusieurs autres droits honorifiques, du 10^e May 1602, signé : René Fleuriot, du Bourglanc et de Kergozou.

Acte de donaison mutuelle entre noble homme René Fleuriot et dame Marguerite de Chef-du-

Bois, sa compagne, seigneur et dame de Coetguennou, Kerloet, de la Saudrays, du 15^e May 1609, signé : René Fleuriot, Marguerite de Chef-du-Bois, le Queré et le Goales ; avec l'insinuation au pied, du 20^e dudit mois et an, signé : le Maitre, et scellé.

Testament de dame Marguerite de Chef-du-Bois, dame douairiere de Coetguennou, propriétaire de Kerloet, du 15^e May 1637, signé : Frenel, notaire.

Acte de partage noble et avantageux baillé par ledit messire Claude Fleuriot, seigneur de Kerloet, comme fils aîné, heritier principal et noble de messire René Fleuriot et dame Marguerite de Chef-du-Bois, seigneur et dame de Coetguennou, à escuyer Toussaint Fleuriot, sieur de la Saudrays, Marc Fleuriot, sieur de la Boissiere, et noble homme Pierre de Keroignant, sieur de Tresel et Trohubert, comme mari epoux et procureur de droit de dame Marguerite Fleuriot, iceux Fleuriot freres et sœur juveigneurs dud. Claude, aux successions de leursdits pere et mere communs, apres avoir reconnu et demeuré à un de la qualité et gouvernement noble des personnes et biens desdits deffunts et de leurs predecesseurs de toute antiquité et que led. Claude avoit succédé collateralement à dame Marie Fleuriot, sa sœur, religieuse, du 31^e Juillet 1638, signé : Claude Fleuriot et Guales.

Minut et declaration fournie aux seigneurs de Pontrieu et Quemper-Guezennec et la Rochejagu par messire Claude Fleuriot, seigneur de Kerloet, fils aîné, heritier principal et noble de messire René Fleuriot et de dame Marguerite de Chefdu Bois, sa compagne, seigneur et dame de Coetguennou, pour parvenir à l'esligement des rachapts acquis par leur decedz, en datte du 13^e Decembre 1638, signé : Claude Fleuriot, Jonno et de Kerambellec, notaire.

Lettre du Roy audit sieur de Kerloet, par laquelle il lui mande que les services qu'il lui avoit rendus en diverses occasions lui donnoient sujet de reconnoistre ses vertus et merites, en l'honorant du collier et ordre de Monsieur Saint-Michel, lequel lui seroit donné par le sieur baron de Pontchateau, suivant la commission que Sa Majesté lui en adressoit à cet effet, s'assurant que ce tesmoignage d'honneur l'obligeroit à continuer en la fidelité et affection qu'il devoit à son service. Ladite lettre dattee du 8^e Decembre 1639, signee : Louis, et plus bas : de Lomenie.

Commission donnee audit sieur baron de Pontchateau, pour bailler audit Claude Fleuriot, sieur de Kerloet, le collier dudit Ordre de Saint-Michel et de prendre de lui le serment et les soumissions portee par justification, que Sa Majesté lui envoyoit en recompense des merites et vertus dudit sieur de Kerloet et reconnoissance des bons et agreables services qu'il avoit rendu à Sa Majesté es sieges de la Rochelle et Montauban et autres occasions qui s'etoient presentees, ou il avoit rendu des preuves de sa vaille. Ladite commission dudit jour 8^e Decembre 1639, signé : Louis, et plus bas, par le Roy, Chef de l'Ordre de Saint-Michel : de Lomenie.

Lettre du Roy audit sieur de Kerloet, pour se trouver à la tenue des Etats, en sa ville de Vannes, au 15^e jour de Janvier lors prochain ; ladite lettre du 10^e Decembre 1642, signee : Louis, et plus bas : Boutillier, et scellé.

Autre lettre du seigneur marechal de la Meilleraye, pour le meme sujet, du 19^e Decembre 1642.

Contrat de mariage dudit noble homme René Fleuriot, seigneur de Kernabat, avec damoiselle Marguerite de Kerleau, fille ainee de feu noble homme Guy de Kerleau et damoiselle Marie de Lisle, sa compagne, sieur et dame de Goazangarant et de Lisle, du 11^e Janvier 1557, signé : René Fleuriot, du Goeslin.

Aveu rendu par noble homme Charles Fleuriot, seigneur de Kernabat, à la seigneurie de Guingamp, de plusieurs maisons, terres et fiefs nobles lui advenus de la succession de noble homme René Fleuriot, seigneur de Kernabat, son pere, ou se voit plusieurs droits, preminences, prerogatives, droits de coutume et particulierement que ledit sieur de Kernabat estoit fondé de tous temps en droit patrimonial d'avoir armes et ecussons, autels et enfeus en l'eglise de Notre-Dame de Guingamp, aux couvents des Jacobins et Cordeliers dudit lieu, eglise de Sainte-Janne, Sainte-Croix et la Trinité, du 6^e Juillet 1583, signé : Charles Fleuriot, Jourin et Gouriou.

Contrat de mariage de noble et puissant Charles Fleuriot, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Carnavalet, Kernabat, Kergarich, Kergrech et Kerogos, avec noble et puissante Marie de Kerguesay, fille unique de noble et puissant messire Jan de Kerguezay, chevalier, et dame Louise le Cozic, seigneur et dame de Kergommar, le Keriell, le Meur, auquel sont denommés plusieurs parens de ladite damoiselle, toutes qualifiées et illustres, et noble et puissant messire Claude de Kerguezay, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de 50 lances de ses Ordonnances, frère aîné de ladite Marie, du 24^e Janvier 1591.

Partage donné à noble homme René Fleuriot, sieur de Coetguennou, ayeul dudit deffendeur, noble homme Jean Fleuriot, seigneur de Kerogos, noble homme François Fleuriot, sieur de Kersilvestre, damoiselle Renee Fleuriot, dame douairiere de Menneauray⁴, enfans puisnes de noble et puissant René Fleuriot et Marguerite de Kerleau, sa compagne, seigneur et dame de Kernabat, Coatguennou, par dame Marguerite Fleuriot, dame propriétaire de Carnavalet, compagne de haut et puissant messire Jan d'Assigné, baron de la Touche, icelle dame fille aînée, heritiere principale et noble de noble et puissant Charles Fleuriot, sieur de Carnavalet, qui fils aîné, heritier principal et noble estoit desdits seigneur et dame de Kernabat, Coatguennou, aux successions d'iceux, par lequel les qualites et gouvernement nobles sont reconnus et que ladite Marguerite Fleuriot, comme representant l'aisnée, avoit recueilli les successions de noble homme Yvon Fleuriot, sieur de Kersalio, et de damoiselle Claude Fleuriot, dame de Coatglazran, ses oncle et tante, decedés sans hoirs de corps, et iceluy fait suivant l'avis de leurs parens, du 20^e Fevrier 1619, signé : Primaigné.

Autre acte de partage noble et avantageux donné par haut et puissant messire Jan d'Assigné, baron de la Touche, seigneur de Plorrec, comme mari et procureur de droit de haute et puissante dame Marguerite Fleuriot, dame desdits lieux et propriétaire de Kernevenoy, Kernabat, fille aisnée, heritiere principale et noble de haut et puissant messire Charles Fleuriot, chevalier, seigneur desd. lieux, à noble et puissant messire Charles de Penfentenio, seigneur de Kermoru, mari de noble et puissante dame Marie Fleuriot, sœur unique de ladite dame baronne de la Touche et seule fille juveigneure dudit sieur de Kernevenoy, aux successions de leur pere et mere, ayeul et ayeule, ou le comportement noble est justifié, du 1^{er} Septembre 1627, signé : Callais, notaire.

Acte de transaction entre Bertrand Fleuriot, ecuyer, sieur de Kernabat, et demoiselle Marie de Kernevenoy, sa compagne, et noble homme Philippes de Kernevenoy, sieur de Kernevenoy, du Chasteau, de Coetmadeu, du Lohou, de Kergaric, pere de ladite Marie, en son nom et garde naturel de François de Kernevenoy, son douarain, fils aîné, heritier principal et noble de feu Charles de Kernevenoy, sieur du Lohou, qui fils aîné estoit dudit sieur de Kernevenoy, touchant ce qui avoit été promis par le contrat de mariage de ladite Marie avec ledit sieur de Kernabat, du 24^e Mars 1532, signé : Kernecriou et F. le Veer, passe.

Contrat de mariage de noble homme Pierre de la Roche, sieur de Kergonnaïeu, avec damoiselle Jeanne Fleuriot, fille aisnée de noble homme Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat, et de demoiselle Marie de Kernevenoy, sa compagne, iceluy fait du consentement de noble homme René Fleuriot, sieur de Kernabat, frère aîné de lad. dame, et de plusieurs autres personnes de qualité, leurs parens, par l'avis desquels le partage auroit été donné par led. René Fleuriot aux successions de leur pere et mere communs, du 26^e Janvier 1552, signé : du Disquay et M. Lorance.

Acte de transaction entre nobles gens René Fleuriot, sieur de Kernabat, et ecuyer Jacques le Beuf, sieur du Traou, touchant un contrat de vente et transport d'heritages fait par feu missire Jean Henry, pretre, sieur de Kernabat, auquel escuyer Bertrand Fleuriot, sieur dud. lieu de Kernabat, estoit heritier principal et noble, et dudit Bertrand ledit René Fleuriot, sieur de Kernabat, estoit aussi fils aîné, heritier principal et noble, du 2^e May 1553, signé : René Fleuriot, Jaques le Beuf, de Kerjegu et de Kermel.

4 Renée Fleuriot était alors veuve en premières noces de Julien de Cadillas, écuyer, s. de Ménauray et en seconde noces, de Guillaume de Pluvy, écuyer, sr. de Ménéhouarn.

Acte de curatelle de Charles de Kernevenoy, fils mineur de messire François de Kernevenoy, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller du Roy en son Conseil, chef du Conseil et superintendant de monseigneur le duc d'Anjou, frere du Roy, et de dame Françoise de la Baume, suivant l'avis de plusieurs parens et personnes illustres, du 17^e May 1571, signé : Drouard.

Ordonnance du baillif des juridictions de Brest et de Saint-Renan, sur la remontrance du sieur capitaine des francs archers de Leon, du 12^e Juillet 1557, signé : Ergauld (?) et de Lesmaes, baillif de Leon, portant ordonnance aux paroissiens, sujets desdites juridictions, fournir de la solde d'un mois à leurs archers et effets dans tiers jours, lors à peine de 20 livres d'amande, au pied de laquelle est la signification signee : Bertrand Pierre, du 20^e du meme mois.

Lettre missive signee : Hierosme de Carné, dattee du 12^e May 1558, et en la suscription : *A mon cousin, M^r de Kernabat, capitaine des francs archers de Leon*, par laquelle ledit sieur de Carné lui mande, entre autres choses, qu'il lui estoit venu un commandement du Roy pour lever un enseigne de 400 hommes à pied, ce qui le faisoit prier de lui vouloir departir un bon nombre de ses amis, l'assurant qu'il leur feroit tel apointment qu'ils auroient occasion de se contenter de lui.

Copie d'un rolle des francs archers et esleus de l'evesché de Leon, fourni en la juridiction de Leon par led. noble René Fleuriot, sieur de Kernabat, capitaine d'iceux francs archers et elu pour faire la cueillette des deniers de la soulde d'iceux pour les trois mois ordonnes estre leves, ledit rolle fourni le 4^e Novembre 1567, avec une missive au pied, refferee estre signee dudit Fleuriot.

Contrat de mariage dudit noble homme Pierre de la Roche, sieur de Kergoniau, avec demoiselle Jeanne Fleuriot, douairiere de la Haye, fille ainee à feu noble homme Bertrand Fleuriot, sieur en son vivant de Kernabat, de luy provenue et damoiselle Marie de Kernevenoy, sa compagne, en datte du 26^e Janvier 1552.

Acte de transaction entre ledit sieur de Kernabat et le sieur des Fermes, touchant la succession de Jeanne Fleuriot, sœur dudit René, du 29^e May 1566, signé : Etienne du Pezdron (?), Guillaume Nepvou et F. Bourel.

Contrat de mariage de nobles gens Vincent Fleuriot, sieur de Kerogos, avec Alix de Troguindy, fille Jan de Troguindy, sieur de Launay, et feu Marguerite le Long, sa femme et compagne, du 28^e Octobre 1498, signé : Gigou, passe, et G. de Kerderien, passe.

Exploit judiciaire et transaction entre noble homme Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat, comme fils ainé, heritier principal et noble de Vincent Fleuriot et Alix de Troguindy, et noble et puissant Jean de Quelen, sieur de Quelen et du Vieu-Chastel, veuf de Jeanne de Troguindy⁵, niece de ladite Alix, touchant le partage du à icelle aux successions de leurs pere et mere communs, des 22^e Octobre 1528 et 27^e juin 1529, duement signes et garentis.

Autre acte de transaction entre Bertrand Fleuriot, ecuyer, sieur de Kernabat, et Charles le Beuf, ecuyer, sieur du Trau, touchant un echange faite entre missire Jean Henry, sieur de Kernabat, prestre, auquel ledit Bertrand Fleuriot estoit heritier principal, par la representation de Vincent Fleuriot, son pere, sieur dudit lieu de Kernabat, et Merien le Beuf, pere de Charles le Beuf, du 19^e Septembre 1535, signé : Richard et Tachet.

Comparant et acte judiciaire par lequel est enjoint au procureur d'office de la juridiction du Poirier de contreseller les biens de feu missire Jean Henry, prestre, sieur de Kernabat, en conservation des interestz de Bertrand Fleuriot, son principal heritier et noble, du 22^e Septembre 1515, signé : G. Taillart, passe.

Sauvegarde de monseigneur le Dauphin audit Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat et de Kerogos, du 13^e Septembre 1542, signé, par monseigneur le Dauphin et Duc : Morice, et en la publication faite aux generaux plaids de Guingamp, du 14^e Fevrier ensuivant, signé : Gonidec.

Acte de partage noble et avantageux baillé par ledit noble homme Bertrand Fleuriot, sieur de

5 Jeanne de Troguindy était, suivant un ancien mémoire, fille de Jean de Troguindy et de Jeanne de Clisson, sieur et dame de Launay, et petite-fille de Jean de Troguindy et de Marguerite le Long, de la succession desquels il est ici question.

Kernabat, comme fils aîné, principal et noble de defunte demoiselle Adeline de Troguindy, dame de Kergos, à demoiselles Marie et Françoise Meur, ses soeurs uterines, du 28^e mars 1546, signé : G. le Kerme et J. Estienne, avec la ratification de Françoise Meur, du 2^e May 1547, signé : Taillart et G. Geslin.

Acte de transaction entre Vincent Fleuriot, en son nom et comme curateur de Bertrand Fleuriot, fils aîné, heritier principal et noble de Jan Fleuriot, Pierre, Isabeau, Janne et Marie Fleuriot, touchant le partage des successions de Jan Fleuriot et Janne Henry, pere et mere communs desditz Vincent, Pierre, Isabeau, Jeanne et Marie Fleuriot, ou la qualité et comportement noble est reconnu et justifié et que led. Jean avoit epousé en premieres noces damoiselle Catherine Bellec, dont issut autre Jean Fleuriot, marié à Marie du Ponthou, qui eurent pour fils aîné, heritier principal et noble, Bertrand Fleuriot, par la profession de Fiacre, son frere aîné, du 5^e May 1500.

Proces et libelle de Henry Estienne, sieur de Cazin, causayant de Bertrand Fleuriot, en ses droits es successions de Jan Fleuriot et Catherine Bellec, ses ayeul et ayeule, vers Jan le Cozic, sieur de Keruerhel, curateur d'autre Bertrand Fleuriot, fils de Vincent Fleuriot, curateur esté dudit premier Bertrand, et demande du droit advenant dudit Bertrand ; ledit libelle du 7^e Juillet 1520, signé : J. Hamonneau, passe.

Testament de noble homme Vincent Fleuriot, sieur de Kerogos, par lequel il se voit, entre autres choses, qu'il estoit marié à ladite noble demoiselle Alix de Troguindy, que Bertrand Fleuriot estoit son fils aîné, en second lieu, que ledit Vincent estoit fils de Jan et Jeanne Henry, par lequel il ordonne son corps estre enterré en ses enfeus dans l'église paroissiale de Plouisy, du 21^e Juin 1504.

Acte de tutelle des enfans mineurs de noble homme M^{re} Pierre Fleuriot, sieur du Roudourou, conseiller en la Cour du Parlement de ce pays, et de demoiselle Jeanne Loisel, sa compagne, ou se voyent plusieurs personnes de qualité desnommees et ou M^{re} Charles Fleuriot, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Carnavalet et Kernabat, cousin au quatriesme degré desd. mineurs, donne voix, lequel Charles estoit frere aîné de noble homme René Fleuriot, ayeul dudit deffendeur, ledict acte datté du 28^e Aout 1595 ; parmi lesquels parens, qui donnent leur voix audit acte et y denommes, sont reverend pere en Dieu, messire Jean Fleuriot, abbé de Sainte-Croix, venerable et discret messire Jaques Fleuriot, grand archidiacre de Treguier, noble homme monsieur maitre Jean Huby, sieur de Kerlosquet, aussi conseiller en la Cour, messire Claude, sire du Parc, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Locmaria, messire Claude du Perrier, chevalier, seigneur du Menetz, messire Charles de Perrien, seigneur dudit lieu, messire Yves Trolong, chevalier, seigneur de Menoray⁶, et autres parens paternels, et au maternel messire Isac Loysel, seigneur de Brie, conseiller du Roy et maitre des requetes ordinaire de son hotel, noble homme Gilles de Folvais⁷, sieur de la Roche, noble homme Pierre de la Haye, sieur de Lesnouan.

Extrait de la Chambre des Comptes, levé en presence du Procureur General du Roy en icelle, par ledit deffendeur, le 10^e May dernier, par lequel il se voit, entre autres choses, qu'en un livre et raport d'informations de l'evesché de Treguier, faite en l'an 1535, est escrit, sous le raport de la paroisse de Plouizy et treve de Saint-Michel, l'article qui suit : *La maison et metairie de Crefugit, appartenant à Bertrand Fleuriot, qu'ils disent avoir vu vivre comme gentilhomme, et son pere avant luy* ; et encore au mesme livre est escrit, sous la paroisse de Plomagoer : *La maison et metairie de Kerogos, la metairie de Saint-Erme et la metairie de Kerguehenec, appartenante à Bertrand Fleuriot, sieur de Kernabat, noble personne et maisons.*

Inductions des susdits actes et pieces dudit deffendeur, en son nom et faisant pour ledit messire Charles-Sebastien Fleuriot, son fils aîné, signifiée au Procureur General du Roy, demandeur, par Busson, huissier, le 27^e Juin dernier, tendante et les conclusions y prises à ce que ledit sieur de Kerloet et ledit Charles-Sebastien Fleuriot, son fils aîné, soient maintenus dans les

6 Voir la note consacrée plus haut à ce nom.

7 *NdT* : pour de Folnays.

qualites de messire et chevalier, comme issus d'ancienne extraction noble et de personnes qui ont possédé ladite qualité, dans tous les droits, honneurs, prerogatives et franchises deus et attribues auxdites personnes d'ancienne extraction et d'icelle qualité, et porter, comme ont fait leurs ancetres, armes et ecussons timbres, qui font : *D'argent au chevron de gueules, à trois quintefeuilles d'azur, deux en chef et une en pointe*, et en consequence ordonner que leurs noms soient employes au catalogue qui sera fait des autres gentilshommes de l'evêché de Treguier.

Et tout ce qu'a esté mis vers la Chambre, conclusions du Procureur General du Roy, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit en l'instance, a déclaré et declare ledit Sebastien Fleuriot noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel lui a permis et à ses descendants en mariage legitime de prendre la qualité d'escuyer et l'a maintenu au droit d'avoir armes et ecussons timbrez appartenant à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, preminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, a ordonné que son nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 5^e Aoust 1669.

Signé : C. M. PICQUET.

(Copie ancienne. – Bib. Nat. – Cabinet des titres. Pièces originales, vol. 1165.)